VILLE DE GRACEFIELD
Au ❤ de la Gatineau

Formulaire de demande de permis

Service de l'urbanisme
astamour@gracefield.ca
vlarose@gracefield.ca
urbanisme@gracefield.ca

Renseignements personnels Matricule : __ __ __ __ - __ __ - __ __ __ __

Nom : _____ Date : _____

Adresse : _____ Téléphone : _____

Agglomération (Wright, Northfield, Gracefield) : _____

Si vous n'êtes pas propriétaire vous devez avoir une procuration signée du ou de tous les propriétaires.

Type de permis

Construction	___	Démolition	___	Réparation	___
Vente de garage	___	Piscine	___	Clôture	___
Installation septique	___	Déplacement	___	Quai	___
Enseigne	___	Autre :	___		

Description des travaux : _____

Date de début des travaux	
Date de fin des travaux	
Valeur des travaux (approximatif)	
ENTREPRENEUR (s'il a lieu)	**Nom :**
	Adresse :
	No. de téléphone / cellulaire:

- S'il s'agit d'une construction, indiquez les finitions intérieures et extérieures, toiture ainsi que la pente.
- Indiquez dans le cas d'une remise ou garage s'il y a d'autres bâtiments secondaires sur le site ainsi que leurs dimensions.

Signature : _____

Renseignements à mettre sur le croquis, si pertinent pour le projet :

Dimension de la construction :	Façade du bâtiment :	Côté droit du bâtiment :
Côté gauche du bâtiment :	Dimension arrière du bâtiment :	Hauteur du bâtiment :
Hauteur du rez-de-chaussée :	Hauteur des étages :	Distance d'un cours d'eau :
Nombre d'étages :	Distance de la ligne arrière :	Distance de la rue :
Marge latérale droite :	Marge latérale gauche :	Autres :

Croquis :

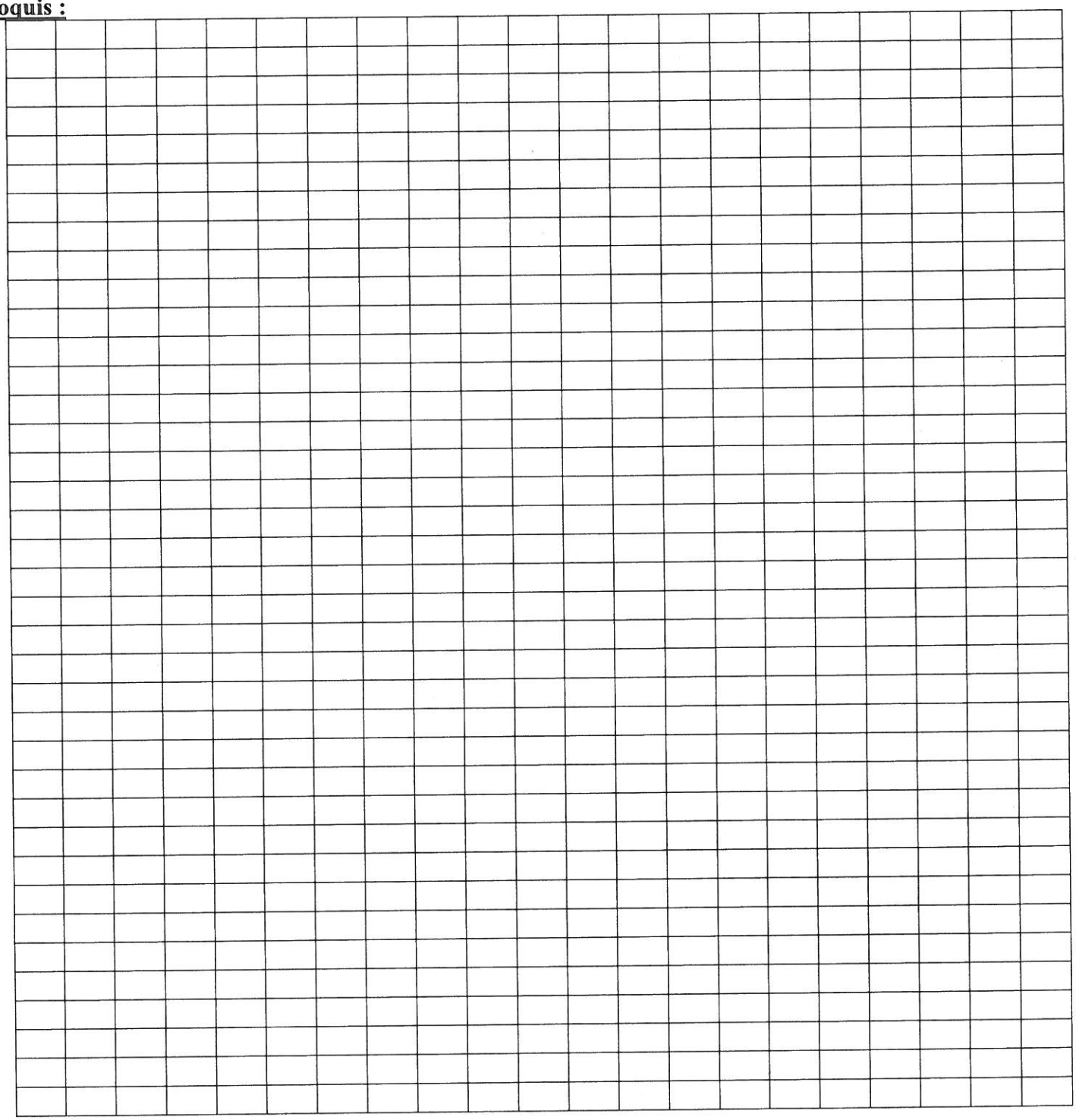

Signature : _____

351 route 105, C.P. 329, Gracefield (Québec) J0X 1W0 Téléphone: (819) 463-3458 Télécopieur : (819) 463-4236

VILLE DE GRACEFIELD
Au ❤ de la Gatineau

Documents requis à fournir pour une demande de permis de construction :

1) 2 copies à l'échelle d'un plan officiel de cadastre du terrain ou d'un certificat de localisation
2) 2 copies à l'échelle d'un plan d'implantation
3) 2 copies à l'échelle des plans, coupes et détails architecturaux, comprenant les renseignements et informations suivants :

   a) Les plans de tous les étages montrant leur périmètre et les ouvertures;

   b) Les élévations de tous les murs extérieurs, montrant le type et la couleur de l'ensemble des matériaux visibles de l'extérieur;

   c) Les coupes et les détails architecturaux nécessaires pour la compréhension du projet;

- **RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS REQUIS EN ZONE AGRICOLE PERMANENTE**

1) Une copie de l'autorisation délivrée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'égard des travaux visés par la demande de permis;

2) Une copie de l'avis de conformité délivré par la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'égard des travaux visés par la demande de permis;

- **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UN TERRAIN CONTAMINÉ**

La demande de permis doit être accompagnée d'une attestation d'un expert habilité par la loi établissant que le projet pour lequel le permis est demandé fait ou ne fait pas, selon le cas, l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre de l'Environnement en vertu de cette loi.

- **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR L'INSTALLATION D'UNE PISCINE**

1) Les dimensions et la superficie du terrain et de la piscine

2) Dans le cas d'une piscine hors terre, la hauteur de la paroi de la piscine;

3) Une copie à l'échelle d'un plan montrant l'emplacement de la piscine et sa distance par rapport aux limites du terrain et du bâtiment principal;

4) L'emplacement, les détails et la hauteur de la clôture contrôlant l'accès à la piscine et, le cas échéant, les détails relatifs à tout escalier ou échelle d'accès.

Documents requis à fournir pour une demande de certificat d'autorisation :

- **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DÉMOLITION**

1) Les dimensions extérieures et la superficie d'implantation du bâtiment à démolir;

2) Les photos récentes de toutes les façades du bâtiment à démolir;

3) L'utilisation projetée de l'espace libéré par la démolition;

4) La destination des matériaux issus de la démolition

- **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE INSTALLATION SEPTIQUE**

1) Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et comprenant :

   a) La topographie du site;

   b) La pente du terrain récepteur

   c) Le niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur en indiquant la méthodologie utilisée pour établir le niveau de perméabilité du sol;

   d) Le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur;

   e) L'indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction d'un dispositif de traitement;

2) Un plan de localisation à l'échelle montrant :

   a) La désignation cadastrale du lot sur lequel sera réalisé le projet;

   b) La localisation prévue des parties du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées;

   c) Le niveau d'implantation de chaque composant du dispositif de traitement;

   d) Le niveau d'implantation de l'élément épurateur, du filtre à sable classique, du champ d'évacuation ou du champ de polissage par rapport au niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable ou peu perméable sous la surface du terrain récepteur;

3) Au plus tard 15 jours après l'exécution des travaux, un certificat de conformité préparé par un professionnel en la matière confirmant que les travaux ont été exécutés conformément aux plans approuvés par la Ville.

- **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UN OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES**

1) Le type d'ouvrage de captage projeté;

2) L'utilisation qui sera faite de l'eau captée;

3) Le nombre de personnes desservies par l'ouvrage de captage;

4) La capacité de l'ouvrage de captage d'eau, exprimée en m^3/jour;

5) Un plan à une échelle d'au moins 1 :500 indiquant :

   a) Les limites du terrain et sa désignation cadastrale;

   b) L'emplacement de l'ouvrage de captage d'eau projeté;

   c) L'emplacement de tout ouvrage de captage d'eau existant situé sur le terrain visé par la demande ou sur un terrain contigu;

   d) Qu'ils soient situés sur le terrain visé par la demande ou sur un terrain contigu, la distance entre l'ouvrage de captage d'eau et les éléments suivants :

      i. Un système étanche ou non étanche d'évacuation ou de traitement des eaux usées;
      ii. La ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac;
      iii. La ligne correspondant à la cote de crue 20 ans et 100 ans;
      iv. Les limites d'une zone à risque de mouvement de sol;
      v. Une parcelle de terrain en culture;
      vi. Une installation d'élevage.

De plus :

1) Celui qui a aménagé ou modifié un ouvrage de captage doit, dans les 30 jours qui suivent la fin des travaux, fournir à la Ville le rapport de forage exigé en vertu de l'article 21 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2);

- **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR LE DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT**

1) Des photos récentes de toutes les façades du bâtiment;

2) Une copie de la police d'assurance en vigueur couvrant tout dommage aux biens de la Ville et couvrant la Ville en cas de recours contre elle découlant de tout dommage à un bien ou de toute blessure à une personne, résultant du déplacement;

3) Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de licence de l'entrepreneur responsable du déplacement;

4) Un plan d'implantation montrant la nouvelle localisation du bâtiment et des bâtiments existants sur le terrain concerné, le cas échéant;

Dans le cas du déplacement d'un bâtiment à l'intérieur des limites du terrain sur lequel il est érigé, seul le paragraphe précédent s'applique.

- **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PLAN D'EAU ARTIFICIEL**

1) Un plan d'implantation montrant la localisation du plan d'eau par rapport aux limites du terrain et aux bâtiments existants, le cas échéant;

2) La topographie du terrain naturel sur l'emplacement projeté du plan d'eau et à son pourtour, sur une distance d'au moins 15 m;

3) Un plan d'aménagement du plan d'eau qui montre les dispositions prévues pour l'alimentation, le drainage et la gestion des eaux, accompagnées, lorsque nécessaire, des plans et croquis requis.

- **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS POUR UNE ENSEIGNE**

1) Un plan de l'enseigne, préparé à l'échelle, indiquant :

   a) Sa forme, ses dimensions, sa superficie et la hauteur de sa base et de son sommet par rapport au sol;

   b) Les matériaux utilisés pour l'enseigne et son support;

   c) Le texte et les autres éléments visuels composant l'enseigne tels dessin, image, logo et autres;

   d) Son mode d'éclairage.

2) Un plan à l'échelle montrant l'endroit, sur le terrain ou sur le bâtiment, où l'enseigne sera installée.

VILLE DE GRACEFIELD
Au ❤ de la Gatineau

- **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE VOIE DE CIRCULATION**

1) Un plan à l'échelle préparé par un arpenteur-géomètre et comprenant la topographie du terrain (équidistance de 50 cm) et indiquant la localisation précise de tout cours d'eau, lac, étang, milieu humide, secteur boisé ou prairie, celle de la rue, du chemin ou autre voie publique ou privée de circulation, de même que celle de toute servitude existante ou projetée;

2) Un plan et des coupes à l'échelle préparés, signés et scellés par un ingénieur et comprenant les renseignements suivants :

   a) La vitesse de conception;

   b) Le tracée de la rue;

   c) Tous les travaux prévus dans l'emprise, incluant les fossés de drainage et les ponceaux;

   d) Le profil projeté de la rue, montrant sa pente longitudinale à des intervalles de 10 m;

   e) Les niveaux de terrain fini;

   f) La localisation des équipements et canalisations des services d'aqueduc et d'égout, le cas échéant;

   g) Les coupes typiques ou particulières de rue et des fossés de drainage;

   h) Les mesures prises pour empêcher le ravinement, l'affouillement des talus, ainsi que l'érosion de la surface des fossés, préparées, signées et scellées par un ingénieur;

   i) Les mesures prises pour réduire le ruissellement des eaux de surface;

   j) Les mesures prises pour empêcher le transport des sédiments hors de la propriété pendant les travaux de construction;

- **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ALLÉE D'ACCÈS**

1) D'un plan à l'échelle montrant la localisation et largeur de l'allée et la topographie naturelle du terrain qu'elle parcoure;

2) Du profil projeté de l'allée d'accès montrant sa pente longitudinale à des intervalles de 10 m;

- **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UN CHANGEMENT D'USAGE**

1) La date à laquelle le changement d'usage sera réalisé et, le cas échéant, la date à laquelle l'usage actuel cessera;

2) La liste des travaux nécessaires pour changer ou cesser l'usage actuel, incluant ceux qui pourraient être nécessaires à l'extérieur du local visé par la demande;

3) La démonstration que le nouvel usage satisfait aux exigences applicables du règlement de construction en vigueur, notamment en matière de sécurité des biens et des personnes;

4) Les dimensions et la superficie du local dans lequel le nouvel usage sera exercé.

- **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR DES TRAVAUX SUR LA RIVE, SUR LE LITTORAL OU DANS UNE ZONE À RISQUE D'INONDATION**

1) Une description précise des travaux à exécuter;

2) Un plan à l'échelle de l'ouvrage ou de la construction à exécuter, préparé par un ingénieur compétent en la matière et comprenant tous les détails nécessaires pour permettre une compréhension claire du projet et vérifier sa conformité aux dispositions applicables;

3) Une preuve que l'ingénieur compétent en la matière qui a produit les plans est mandaté et a reçu les argents nécessaires pour assurer la surveillance des travaux de construction

4) Un plan préparé par un arpenteur-géomètre, à une échelle d'au moins 1 :500, indiquant :

   a) L'emplacement des travaux;

   b) La limite des zones à risque d'inondation de récurrence 20 ans et 100 ans ou, selon le cas, la ligne correspondant aux cotes de crue 20 ans et 100 ans;

   c) Les limites de tout remblai ou déblai;

   d) La cote d'élévation de l'ouvrage ou de la construction par rapport au niveau de la cote de crue 20 ans et 100 ans;

   e) La cote d'élévation du plancher du rez-de-chaussée par rapport au niveau de la cote de crue 20 ans et 100 ans;

   f) La cote d'élévation du plancher de la cave ou du sous-sol par rapport au niveau de la cote de crue 20 ans et 100 ans;

   g) La pente de la rive et, le cas échéant, la position et la hauteur du talus;

5) Des photos récentes montrant l'état de la rive à l'emplacement prévu des travaux;

6) Une servitude de renonciation de réclamation auprès de la Ville advenant des dommages causés par une inondation.

- **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR DES TRAVAUX DANS UNE ZONE SUJETTE AUX MOUVEMENTS DE SOL**

1) Une description précise des travaux à effectuer;

2) Un rapport sur l'ouvrage à exécuter, préparé par un ingénieur compétent en la matière et comprenant tous les détails nécessaires pour permettre une compréhension claire du projet et vérifier sa conformité aux dispositions applicables;

3) Une étude géotechnique préparée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec lorsque le terrain ou une partie du terrain est situé dans une zone sujette aux mouvements de sol à risque élevé ou dans une zone sujette aux mouvements de sol à risque moyen.

4) Une preuve que l'ingénieur compétent en la matière qui a produit le rapport est mandaté et a reçu les argents nécessaires pour assurer la surveillance des travaux de construction;

5) Un plan, à une échelle d'au moins 1 :500, indiquant :

   a) L'emplacement des travaux;

   b) La limite de la zone sujette aux mouvements de sol;

   c) Le relief du terrain exprimé par des lignes de niveau équidistantes de 2 m ou moins;

   d) Les limites de tout remblai ou déblai;

   e) La pente de la rive et, le cas échéant, la position et la hauteur du talus;

6) Un plan topographique préparé et signé par un arpenteur-géomètre, à une échelle d'au moins 1 :500, indiquant :

   a) Les cours d'eau

   b) Le relief du terrain exprimé par des lignes de niveau équidistantes de 2 m ou moins.

7) Des coupes montrant le gradient des pentes qui correspondent à l'implantation des constructions projetées.

- **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS EN ZONE AGRICOLE PERMANENTE**

1) Une copie de l'autorisation délivrée par la Commission de protection du territoire agricole à l'égard de l'usage, de la construction ou des travaux faisant l'objet de la demande de certificat d'autorisation;

2) Une copie du permis d'exploitation délivré par la Commission de protection du territoire agricole à l'égard de l'usage ou des travaux faisant l'objet de la demande de certificat d'autorisation.